

Révisé
au
Moni-
bel



05107084

[Signature]

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"THE LINEN HOUSE"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Bodenbroeck numéro 10 à Bruxelles (1000 Bruxelles)

N° d'entreprise : 0441101857

Objet de l'acte : **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIALE ET MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE - DEMISSION ET DECHARGE DES ADMINISTRATEURS - NOMINATION DU GERANT**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "THE LINEN HOUSE", ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), 10, rue Bodenbroeck, titulaire du numéro d'entreprise 0441.101 857, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le trente juin deux mil cinq, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le cinq juillet suivant, volume 100 folio 36 case 01, aux droits de vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. Hanot, il a été décidé ce qui suit

Première résolution

Approbation des rapports

L'assemblée approuve :

a) Le rapport du conseil d'administration, conformément aux articles 778 et 779 du Code des Sociétés, exposant la justification de la transformation de la société en société privée à responsabilité limitée; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mil cinq.

b) le rapport du Réviseur d'Entreprises, la société civile sous forme commerciale de société privée à responsabilité limitée « DUMONT-BOSSAERT, WALTNIEL & CO », demeurant à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 390 boîte 6, représenté par Madame Annick BOSSAERT, en date du vingt-trois juin deux mil cinq, en application des articles 777 et 779 du Code des Sociétés sur l'état résumant la situation active et passive de la société, joint au rapport du conseil d'administration.

Les conclusions dudit rapport du Réviseur sont textuellement libellées en ces termes.

« Suite aux investigations auxquelles elle a procédé et à l'examen des documents qui lui ont été soumis, la société DUMONT-BOSSAERT, WALTNIEL & C° représentée par Annik BOSSAERT, réviseur d'entreprises, atteste que

-La situation de l'actif et du passif arrêtée au 31 mars 2005 comme elle a été établie par le conseil d'administration de la sa «THE LINEN HOUSE » en vue de la transformation de société anonyme en société privée à responsabilité limitée, ne laisse apparaître aucune surestimation de l'actif net,

-Cette situation fait apparaître un actif net supérieur au capital social

-Le capital social est supérieur au capital minimum requis pour la société privée à responsabilité limitée

Bruxelles, le 23 juin 2005

DUMONT-BOSSAERT, WALTNIEL & C° scri

Représentée par

Annik BOSSAERT,

Réviseur d'Entreprises »

Deuxième résolution

Transformation en société privée à responsabilité limitée.

L'assemblée, après avoir constaté qu'aucune disposition statutaire n'interdit la transformation de la forme juridique de la société et faisant application des dispositions du livre XII du Code des Sociétés, décide de transformer la présente société anonyme en une société privée à responsabilité limitée ayant la même

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

personnalité juridique, la même dénomination sociale, les mêmes actionnaires, d'une durée illimitée, sans changement ni à l'objet statutaire, ni au capital ou réserves, ni à l'évaluation des éléments actifs ou passifs du patrimoine social.

Le capital social sera désormais représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250), sans désignation de valeur nominale, qui seront substituées aux mille deux cent cinquante actions (1 250) actuellement existantes, l'échange se faisant titre par titre.

La transformation a lieu sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée à la date du trente et un mars deux mil cinq et figurant à l'état dont question ci-avant. Cette transformation produira ses effets à compter de ce jour

Troisième résolution

Réduction du capital social

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de douze mille quatre cent trente-six euro soixante-neuf eurocent (12 436,69 €), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf eurocent (30.986,69 €) à dix-huit mille cinq cent cinquante euro (18 550,- €), sans suppression d'actions, par le remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital, d'une somme totale en espèces de douze mille quatre cent trente-six euro soixante-neuf eurocent (12.436,69 €), et ce conformément aux articles 612 et 613 du Code des Sociétés.

Le remboursement des parts sociales ne pourra être effectué que conformément au respect des délais prévus à l'article 613 du Code des Sociétés

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° du Code d'impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement, par priorité, sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale et le solde éventuel sur les réserves taxées

L'assemblée constate dès lors qu'à la suite des décisions qui précèdent le capital social est ramené à un montant de dix-huit mille cinq cent cinquante euro (18.550,- €), représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Quatrième résolution

Démission et décharge des administrateurs

Suite à la transformation de la forme juridique de la société en société privée à responsabilité limitée, l'assemblée prend acte de la démission de tous les administrateurs en fonction de la société.

L'assemblée leur donne pleine et entière décharge de leur gestion et pour tous les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Modification de la date d'assemblée générale ordinaire et de la date de clôture d'exercice social

L'assemblée décide .

1) de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au premier juin de chaque année à dix-huit heures, et pour la première fois en deux mil six.

2) de modifier la date de clôture pour la porter au trente et un décembre de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le premier septembre deux mil quatre sera clôturé le trente et un décembre deux mil cinq et aura, dès lors, une durée totale de seize mois.

Sixième résolution

Adoption des statuts

L'assemblée décide de fixer comme suit les statuts qui régiront les rapports sociaux à dater de ce jour, en remplacement des statuts antérieurement en vigueur :

EXTRAITS DES STATUTS

Forme dénomination

Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée "THE LINEN HOUSE"

Siège social

Rue Bodenbroeck numéro 10 à Bruxelles (1000 Bruxelles)

Objet social

La société a pour objet, d'une part, le commerce en textile, en lin, et autres fibres , et d'autre part de continuer le développement et la diffusion de ce nouveau concept de distribution

Elle peut exercer toute activité pouvant promouvoir la réalisation de son objet. Elle peut participer à, ou fusionner avec toutes autres sociétés ou entreprises pouvant contribuer à son développement ou le favoriser.

Volet B - Suite

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euro (18.550,- €), représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième (1/1.250ème) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier juin de chaque année à dix-huit heures

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés

Septième résolution

Nomination d'un gérant

L'assemblée décide de nommer un gérant, pour une durée indéterminée et à titre rémunéré. Elle appelle à ces fonctions Monsieur Marc BOUQUIAUX, demeurant à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Albert I, 131, qui accepte

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps expédition, statuts coordonnés, rapport établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés